## République Française Département de l'Aube Commune de Laines aux Bois

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 19/05/2022

	Nombre de membres	
Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Laines aux Bois, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame GAUTHIER Anne-Sophie, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/05/2022. La convocation a été affichée à la porte de la mairie le 14/05/2022

<u>Etaient présents</u>: Mesdames GAUTHIER Anne-Sophie, JACQUEY Françoise, JUNIOT Virginie, MAURELET Laura, PERRAULT Aurélie,

Messieurs CHATELAIN Edouard, DELATOUR Guillaume, DESCHAMPS Patrick, LASNERET Yves, MICHON Sébastien, PRUNIER Jean-Louis,

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: SWARTVAGHER Marine (procuration donnée à GAUTHIER Anne-Sophie), MICHAUX Jordy (procuration donnée à CHATELAIN Edouard)

Absent non excusé : FAYS Marc

	Vote	
Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

A été nommée secrétaire de séance : Laura MAURELET

## 2022\_15 : Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, **pour toutes les collectivités**, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique**, **sur leur site Internet**. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une **dérogation**. Pour ce faire, elles peuvent choisir, **par délibération**, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laines aux Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes par voie d'affichage et sur papier consultable au secrétariat de Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, d'adopter la proposition de Madame Le Maire, à savoir une publicité par voie d'affichage sur le tableau officiel situé sur le mur de la Mairie et sur papier consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre suivent les signatures Pour extrait certifié conforme

